

BTS prothésiste orthésiste

MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

| EPREUVE | MATERIEL CANDIDAT |
|--|---|
| Eléments de connaissances médicales U41 | <u>Calculatrice interdite</u> |
| Connaissances médicales appliquées U42 | <u>Calculatrice interdite</u> |
| Technologie U52 | <u>Calculatrice interdite</u> |
| Travaux pratiques U51 | Caisse d'outillage standard Du prothésiste – orthésiste <u>calculatrice interdite</u> |
| Sciences appliquées U3 | Calculatrice autorisée |
| Législation et gestion U6 | Calculatrice autorisée |

UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

Circulaire n° 2015-178

Tous les candidats composeront dans les mêmes conditions qu'à la session 2017 et avec l'équipement de leur choix.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Matériels autorisés

Il comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Déroulement des épreuves :

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits :

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices